



# Contrat de location salle

Domaine de la Planta SA  
Frédéric & Jean-David Gaillard  
Chemin de la côte 11  
1283 Dardagny  
[www.domainedelaplanta.ch](http://www.domainedelaplanta.ch)

# Formulaire de location

Nom :

Prénom :

Tél. :

E-mail :

Adresse complète :

Date(s) et heures demandées pour la location :

Date et signature<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> En signant, le client atteste avoir pris connaissance et accepte les conditions de location.

## Conditions de location

### 1. Objets loués

- 1.1 Le carnotzet désigne le caveau de vente intérieur au 11 chemin de la Côte. Sa capacité d'accueil est de 30 places assises.
- 1.2 La cour désigne l'espace extérieur au 11 chemin de la Côte. Sa capacité d'accueil est de 50 places assises.
- 1.3 Les sanitaires sont disponibles dès lors qu'un des deux objets mentionnés ci-dessus est loué.
- 1.4 Aucun vestiaire n'est mis à disposition. Libre au loueur d'organiser à sa guise un vestiaire. Le Domaine de la Planta décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration.
- 1.5 Les objets devront être rendus dans un état irréprochable. En cas de détérioration des objets, le Domaine de la Planta se réserve le droit de garder une partie ou la totalité de la caution ainsi que de facturer le solde manquant pour la remise en état ou le remplacement du matériel.

## **2. Matériel mis à disposition**

2.1 Le Domaine de la Planta met à disposition des verres en adéquation avec le devis ainsi que le mobilier nécessaire.

2.2 Les verres cassés seront facturés CHF 10.- le verre.

## **3. Paiement**

3.1 Pour valider le devis, une caution de CHF 200.- devra être versée en espèces ou sur le compte Postfinance suivant: CH65 0900 0000 1733 1518 1. Le versement doit être parvenu au plus tard 48h avant la date de l'évènement ou une semaine avant en cas de paëlla. Si la personne versant la caution n'est pas la même que celle figurant en tête du devis, merci de nous le communiquer.

## **4. Conditions d'annulation**

4.1 Toute annulation devra être annoncée 48h à l'avance, ou une semaine à l'avance en cas de paëlla. Passé ce délai, le Domaine de la Planta se réserve le droit de garder la caution et de facturer les ingrédients de la paëlla.

## **5. Restauration et boissons**

- 5.1 Le Domaine de la Planta vous propose ses paëllas ainsi que des raclettes à la portion en cas de restauration chaude (voir liste des prestations en annexe).
- 5.2 Une personne est mise à disposition par le Domaine de la Planta pour servir les raclettes.
- 5.3 Aucune cuisine n'est mise à disposition.
- 5.4 Le client est autorisé à amener des boissons non alcoolisées ainsi que de la nourriture uniquement si celle-ci est destinée à être consommée froide.
- 5.5 Le vin doit exclusivement provenir du Domaine de la Planta.
- 5.6 La consommation d'alcools fermentés autres que le vin (bière et cidre) est toléré.
- 5.7 Les alcools distillés ainsi que les liqueurs et les cocktails en contenant ne sont pas acceptés.

## **6. Mise en place et rangement**

- 6.1 Le client peut venir mettre en place son événement 2 heures avant le début de celui-ci. Des

dérogations peuvent être acceptées et doivent figurer dans le devis.

6.2 Le client doit avoir débarrassé toutes affaires personnelles et décorations 2 heures après l'événement. Le matériel mis à disposition par le Domaine de la Planta devra être soigneusement entreposé à l'abris (à l'exception des tables et chaises). Des dérogations peuvent être acceptés et doivent figurer dans le devis.

6.3 Il est formellement interdit de percer, visser ou clouer quoi que ce soit sur les murs, poutres et autres supports.

6.4 Le Domaine de la Planta se réserve le droit de retenir une partie de la caution, voire de facturer, si les rangements n'ont pas été faits correctement par le locataire.

## **7. Parking**

7.1 Un parking est mis à disposition par le Domaine de la Planta à l'extérieur du village (voir plan en annexe). Le Domaine de la Planta se réserve le droit de modifier le lieu du parking en cas de besoin.

## **8. Animation sonore**

- 8.1 Une animation sonore légère est autorisée pour peu qu'elle ne perturbe par la tranquillité du voisinage.
- 8.2 Toute animation sonore devra cesser à 22h00.
- 8.3 Le Domaine de la Planta ne met pas d'enceinte à disposition.
- 8.4 Dès la fin de la soirée, les personnes devront quitter les lieux sans perturber la tranquillité du voisinage.